



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 8 décembre 2023

DS 23-010
Marche 23COM01
Refonte du Site Internet

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2224-37,
Vu le Code de la Commande Publique en particulier l'article R2122-8,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16/10/2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Considérant la publicité réalisée (par mail),
Considérant les offres remises,
Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant qu'il ressort de la pièce sus-mentionnée que l'entreprise Elixir a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

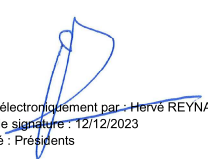
Article 1^{er} D'attribuer le marché 23COM01 à l'entreprise ELIXIR, 21 rue du refuge, 25 000 Besançon, SIRET : 44408898300036, pour un montant de 35 004 euros TTC.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au service de contrôle de légalité de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Le Président,

Jean SAINSON



Signé électroniquement par : Hervé REYNAUD
Date de signature : 12/12/2023
Qualité : Présidents